



## INFORMATIONS PRATIQUES – COVID-19

### Mairie

L'accueil physique est fermé mais les services communaux restent à votre écoute :

- par mail à [mairie@saintvincentsurjard.fr](mailto:mairie@saintvincentsurjard.fr) ;
- par téléphone au 02 51 33 41 17 aux horaires habituels (lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 17h00)

#### Actions menées auprès des personnes vulnérables

La commune de Saint-Vincent sur Jard appelle au moins chaque semaine les personnes âgées, isolées ou fragiles répertoriées. À chaque appel, une évaluation de la situation est faite et les mesures de sécurité sont rappelées.

Si vous connaissez des personnes fragiles, isolées ou en difficulté, n'hésitez pas à nous communiquer leurs coordonnées au 02 51 33 41 17.

#### Les cimetières

Petit rappel pour la fréquentation des cimetières, Autorisation sous 3 conditions :

- Dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale.
- Personnes munies de l'attestation de déplacement dérogatoire dans la limite d'une heure quotidienne avec les seules personnes regroupées dans un même domicile.
- Le cimetière doit obligatoirement se trouver dans un rayon d'un kilomètre du lieu de domicile

#### Les délais d'instruction en matière d'urbanisme

L'instruction des dossiers est suspendue. Aucune décision tacite ne peut intervenir pendant la période d'état d'urgence sanitaire. Les dossiers seront donc traités dans le délai de droit commun restant à courir à partir de la date de fin de l'état d'urgence. (Voir rubrique

### Gestion des déchets

#### Des déchets en porte-à-porte

Pour le mois de mai, la collecte des ordures ménagères est maintenue en porte-à-porte les semaines paires et la collecte des emballages en porte-à-porte les semaines impaires.

#### Les déchetteries

REPRISE Progressive de l'activité des Déchetteries à compter du 4 mai 2020

A compter du 4 Mai, une reprise progressive va s'opérer. Attention cependant, afin de respecter les consignes de sécurité liée au COVID-19, l'accès se fera uniquement sur rendez-vous.

### *Quelles déchèteries seront ouvertes ?*

**La semaine du 4 au 10 mai**, seules les déchèteries de Jard sur Mer et Le Bernard seront ouvertes et **UNIQUEMENT pour les déchets verts**.

**A compter du 11 mai**, 3 déchèteries seront ouvertes et il sera possible de déposer tous les déchets.

- JARD SUR MER : tous déchets
- LE BERNARD : déchets verts UNIQUEMENT
- ST VINCENT S/GRAON : tous déchets (SAUF déchets VERTS)

### *Consignes à respecter*

- 1 seule personne par véhicule
- Présenter la confirmation de RDV à l'entrée des sites (document à imprimer et à apposer derrière le pare-brise, ou attestation sur smartphone)
- Présentation du PASS Vendée Grand Littoral (carte d'accès en déchèterie)
- Accès limité à 1 passage par semaine par foyer

N'oubliez pas votre attestation de déplacement dérogatoire afin de pouvoir vous déplacer dans votre déchèterie en toute sécurité. La case à cocher est la suivante :

**Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.**

### *Comment prendre rendez-vous ?*



Afin de limiter les temps d'attente et faciliter le respect des règles de distanciation sociale, vous devez prendre rendez-vous pour accéder aux déchèteries.

Rendez-vous sur le site : <https://rdv-decheterie.fr>

- Sélectionnez votre déchèterie
- Prenez rendez-vous grâce au calendrier de plages disponibles
- Confirmez votre inscription au service
- Recevez un mail de confirmation de votre rendez-vous, et une attestation d'inscription

**ATTENTION !** les bacs d'ordures ménagères des particuliers contenant des déchets verts au fond ne seront pas ramassés !

### **La collecte des Points d'Apport Volontaire**

La collecte des PAV est assurée pour les ordures ménagères, les emballages, les verres et les papiers.

## Commerces et Artisanat

Une personne par foyer est autorisée à se déplacer, munie de l'attestation de déplacement dérogatoire, pour effectuer des achats de première nécessité (1 caddie = 1 personne), y compris sur le marché hebdomadaire ou dans les commerces de proximité.

- **Quelles précautions prendre en rentrant de mes courses ?**
  - – Lavez-vous les mains,
  - – Essuyez les emballages avec un essuie tout à usage unique humidifié,
  - – Retirez les emballages des aliments frais avant de les stocker,
  - – Lavez-vous de nouveau les mains.

### Commerces de proximité

Nous sommes tous heureux d'avoir des commerces ouverts sur la commune. C'est dans ces circonstances que nous apprécions l'importance de leur présence ! Il faudra s'en souvenir par la suite pour qu'ils continuent à demeurer sur Saint-Vincent sur Jard ! Soyons attentifs, vigilants et respectueux envers eux.

- Le magasin Aux Deux Chantal est ouvert tous les jours sauf le lundi de 8h à 12h45.
- L'Etape du Tigre est ouvert tous les jours sauf le mercredi de 8H00 à 19H00,
- Le garage « Le Clemenceau » est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 et le samedi de 9h00 à 12h00,
- La pizzeria « Casa Di Mama » est fermée mais possibilité de vente à emporter à compter du 30 avril au 02.51.22.46.85 ou 06.87.04.56.46 de 11h à 14h et 18h30 à 21h00.
- Le restaurant « Le Refuge du Goulet » est fermé
- Le bar/restaurant « Le Bédame » est fermé
- L'hôtel/restaurant « L'Océan » est fermé mais possibilité de vente à emporter au 07.68.91.08.43 ou au 02.51.33.40.45. Plus d'informations sur le site internet [www.hotel-restaurant-ocean.fr](http://www.hotel-restaurant-ocean.fr)

En ce contexte de crise sanitaire, notre territoire et ses acteurs font face à une situation exceptionnelle. C'est le cas notamment de nos agriculteurs locaux, qui doivent faire face à la fermeture de plusieurs marchés et la fermeture des écoles qu'ils approvisionnent en temps normal. En parallèle, de nombreux consommateurs, à la recherche de contact avec le monde agricole pour des produits locaux sains, souhaitent s'approvisionner dans les fermes de notre territoire.

#### *Un territoire mobilisé :*

Vendée Coeur Océan développe son Projet Alimentaire de Territoire depuis 2016. Ce projet vise à développer une alimentation locale durable sur le territoire. Son plan d'action a été validé en janvier 2020, et une version synthétique est disponible sur la page PAT du site internet :

<http://www.vendeecoeurocean.fr/>

Le fait de faciliter l'accès aux produits locaux est inscrit dans ce plan d'action, mais la démarche a été accélérée pour répondre à l'urgence de la situation.

#### *L'outil :*

Une carte interactive a ainsi été créée par Vendée Coeur Océan, avec l'appui de ses 2 communautés de communes, Vendée Grand Littoral et le Pays des Achards. Elle répertorie les points de vente à la ferme. Elle vous renseignera sur les produits disponibles chez nos agriculteurs locaux, ainsi que les modalités d'achat (ouverture des points de vente, possibilités de livraison). La carte ci-dessous sera disponible sur la page PAT de Vendée Coeur Océan, mais aussi de Vendée Grand Littoral et Le Pays des Achards :

[https://macarte.ign.fr/carte/6e701c4dc8c401b9c3b0aa015758be80/Point\\_de\\_vente\\_a\\_la\\_ferme](https://macarte.ign.fr/carte/6e701c4dc8c401b9c3b0aa015758be80/Point_de_vente_a_la_ferme)

#### *Les points de vigilance :*

Cette carte sera complétée progressivement, et sera maintenue par la suite dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire pour permettre le développement de nouveaux réseaux d'approvisionnement locaux.

Producteurs et consommateurs, pour la santé de tous, nous vous invitons à respecter les règles en vigueur

*Des questions, des remarques ???*

- poser une question sur cette cartographie, ou plus largement sur le Projet Alimentaire Territorial ?

- vous faire connaître en tant que producteur local pour apparaître sur la carte ?

Nous vous invitons à contacter Mme KATIE ALLEMAN par mail : [pat@vendeeocean.fr](mailto:pat@vendeeocean.fr)

## VIE PRATIQUE ET QUOTIDIENNE

### Les locations saisonnières

La location touristique est interdite par la Préfecture de Vendée. Cette interdiction ne concerne pas l'hébergement au titre du domicile régulier des personnes qui y vivent, l'hébergement d'urgence ou l'hébergement pour des besoins professionnels. Des justificatifs sont nécessaires.

### Pas de moyens informatiques de consulter les sites internet,

Je demande à mon voisin, à des proches, à ma famille, à des amis d'aller chercher les renseignements en ligne et de me transmettre lesdites informations.

### Besoin d'un soutien pour surmonter les difficultés psychologiques engendrées par la crise sanitaire :

Un dispositif national d'écoute et de soutien pour surmonter les difficultés psychologiques engendrées par la crise sanitaire (stress, épuisement, difficulté à vivre le confinement, isolement) est déployé à partir du numéro vert 0 800 130 000 (24h/24 et 7j/7).

### Distribution de masques alternatifs pour la population

Le Conseil Départemental et les collectivités vendéennes s'organisent déjà pour une distribution de masques en tissu (donc lavables) à destination de la population vendéenne à la fin du confinement prévue le 11 mai. Vous serez informés, par tout moyen, des modalités de la distribution dès qu'elles seront connues : par voie de presse, en ligne sur le site internet ou en appelant l'accueil de la mairie à la fin du confinement.

### La Poste

Depuis le début de la crise sanitaire, La Poste adapte en permanence ses organisations pour mieux répondre aux attentes de ses clients, en améliorant la continuité et l'accessibilité du service public.

Afin de rester à vos côtés dans ces moments difficiles, La Poste renforce son accueil dans les Espaces Entreprises.

### [Pour le maintien des services essentiels :](#)

Le passage quotidien est maintenu **pour les services à la personne** dans le respect des promesses client (Veiller sur mes Parents, Cohésio, portage de repas aux seniors, portage de médicaments)

### [Pour la distribution et la collecte du courrier - colis :](#)

- **A partir du lundi 27 avril**, nos facteurs effectueront **la distribution 4 fois par semaine du lundi au jeudi**.
- Les produits de premières nécessités, les objets suivis et recommandés, la presse quotidienne, le courrier urgent, seront privilégiés.

**les collectes et remises** seront également organisées 4 fois par semaine, ainsi que **la collecte des boîtes aux lettres jaunes de rue** les plus utilisées.

A partir du lundi 27 avril : Accueil du lundi au jeudi

[Pour l'accueil dans l'espace entreprises le plus proche de chez vous :](#)

**Les Espaces Entreprises seront ouverts du lundi au jeudi aux horaires suivants :**

- LES SABLES D'OLONNE, 65 rue Nicot : **9h –12h et 13h30 – 15h**
- AIZENAY, 9 rue André Marie Ampère : **9h – 12h**
- TALMONT ST HILAIRE, 130 rue de l'Industrie : **9h – 12h**

Ils permettront les envois et les instances y seront délivrées.

**Sur ce point, nous vous demandons de concentrer vos commandes et envois sur ce qui est strictement nécessaire, et de limiter vos déplacements en espace entreprises et bureaux de poste.**

Distribution des colis, courriers, lettres recommandées, presse urgente

**Ces nouvelles mesures s'adapteront en permanence à l'évolution du contexte sanitaire suivant les décisions des autorités publiques, et en tenant compte de toutes les situations locales.**

Ces adaptations d'organisation sont susceptibles d'occasionner, j'en suis conscient, des changements d'organisation au sein de votre entreprise.

C'est pourquoi, nous vous invitons à **utiliser vos services LA POSTE accessibles à distance :**

Votre espace client Pro et entreprises : [www.laposte.fr/pro](http://www.laposte.fr/pro) et [www.laposte.fr/entreprise](http://www.laposte.fr/entreprise), accessible 24H/24, 7j/7

Votre espace [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) pour vos achats de timbres en ligne, vos envois de lettres recommandées en ligne... accessible 24H/24, 7j/7

Votre espace [www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr) accessible 24H/24, 7j/7

### **Agence Régionale de Santé Pays de Loire (A.R.S)**

Un bulletin d'information Covid-19, est réalisé tous les jours en fin d'après-midi. Vous pouvez le consulter sur leur site <http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/> et également sur notre site internet dans la rubrique [Vie quotidienne](#) > [Environnement](#) > [Coronavirus](#)

## **DÉPLACEMENTS, PROMENADES ET LOISIRS**

L'accès aux plages, chemins, sentiers, espaces dunaires, situés sur le littoral sont interdits à la population. Les forêts, publiques ou privées, le sont également.

Afin de connaître la zone d'un kilomètre dans laquelle vous pouvez vous déplacer autour de votre domicile pendant le confinement, vous pouvez utiliser cette carte [covidradius.info](http://covidradius.info).

Les sorties autorisées sont limitées à 1h maximum pour une activité physique individuelle, une sortie avec les enfants ou avec son chien. Vous devez obligatoirement être muni d'une attestation de déplacement dérogatoire, remplie, datée et signée lors de vos sorties.

La pratique du vélo de loisir est proscrite, sauf s'il est utilisé comme moyen de locomotion (travail, santé, courses...). Si vos enfants ont besoin d'une sortie, ils ont le droit de prendre leur vélo. Il doit s'agir d'une sortie brève (1h par jour et dans un rayon d'1 km) et l'adulte qui les accompagne doit être à pied.

# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT

## Des dérogations sur attestation sont possibles dans le cadre de :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Les déplacements sont réduits au strict minimum. Pour vous déplacer, vous devez vous munir de l'attestation de déplacement imprimée ou rédigée sur papier libre, remplie au stylo à l'encre indélébile (pas de crayon à papier) et d'une pièce d'identité. L'attestation est nominative. Vous devez donc disposer d'une pièce d'identité.

En cas de violation des mesures de confinement, vous encourez les sanctions suivantes :

- 1<sup>ère</sup> sanction : 135€ d'amende
- Récidive dans les 15 jours : 200€ d'amende, majorée à 450€
- Verbalisation à plus de 3 reprises dans un délai de 30 jours : 3750€ d'amende et passible de 6 mois d'emprisonnement

Un nouveau service en ligne permet de remplir un formulaire depuis son téléphone portable ou sa tablette, au moment de sa sortie.

Vous pouvez y accéder en vous rendant sur ce lien : [media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19](https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19) ou sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56023>

- – Renseignez les informations sur le formulaire en ligne,
- – Générez le fichier au format PDF,
- – Création automatique d'un QR Code,
- – Présentez ce fichier PDF lors du contrôle aux forces de sécurité, avec une pièce d'identité

